

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Neuville, tenue le lundi 16 octobre 2023, à 12 h 00, à la salle Plamondon de l'hôtel de ville.

Sont présents : Monsieur le maire, Bernard Gaudreau, président

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Serge Beaulieu
Luc Bertrand
Luc Delisle
Simon Sheehy
Denise Thibault

Est également présente : Mme Marie-Krystine Beaugard, directrice générale adjointe et greffière

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE et ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

23-10-142

Le président constate le quorum et déclare la séance ouverte à 12 h 00. Sur proposition de monsieur Luc Bertrand, il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. ADJUDICATION DU FINANCEMENT DE 695 000\$

23-10-143

Soumissions pour l'émission de billets

| | | | |
|---------------------|----------------------------------|-------------------------|------------------|
| Date d'ouverture : | 16 octobre 2023 | Nombre de soumissions : | 3 |
| Heure d'ouverture : | 10 h | Échéance moyenne : | 4 ans et 10 mois |
| Lieu d'ouverture : | Ministère des Finances du Québec | Date d'émission : | 23 octobre 2023 |
| Montant : | 695 000 \$ | | |

ATTENDU QUE la Ville de Neuville a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique \« Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal\», des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 23 octobre 2023, au montant de 695 000 \$;

ATTENDU QU' à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

BANQUE ROYALE DU CANADA

| | | |
|------------|-----------|------|
| 13 000 \$ | 5,83000 % | 2024 |
| 13 800 \$ | 5,83000 % | 2025 |
| 14 600 \$ | 5,83000 % | 2026 |
| 15 400 \$ | 5,83000 % | 2027 |
| 638 200 \$ | 5,83000 % | 2028 |

Prix : 100,00000

Coût réel : 5,83000 %

CAISSE DESJARDINS DU CENTRE DE PORTNEUF

| | | |
|------------|-----------|------|
| 13 000 \$ | 5,89000 % | 2024 |
| 13 800 \$ | 5,89000 % | 2025 |
| 14 600 \$ | 5,89000 % | 2026 |
| 15 400 \$ | 5,89000 % | 2027 |
| 638 200 \$ | 5,89000 % | 2028 |

Prix : 100,00000

Coût réel : 5,89000 %

FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

| | | |
|------------|-----------|------|
| 13 000 \$ | 5,75000 % | 2024 |
| 13 800 \$ | 5,65000 % | 2025 |
| 14 600 \$ | 5,55000 % | 2026 |
| 15 400 \$ | 5,55000 % | 2027 |
| 638 200 \$ | 5,50000 % | 2028 |

Prix : 98,37900

Coût réel : 5,89785 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME DENISE THIBAUT ET RÉSOLU ;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Ville de Neuville accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 23 octobre 2023 au montant de 695 000 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 125. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. RÉOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT A UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 695 000\$ QUI SERA RÉALISÉ LE 23 OCTOBRE 2023

23-10-144

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Ville de Neuville souhaite emprunter par billets pour un montant total de 695 000 \$ qui sera réalisé le 23 octobre 2023, réparti comme suit :

| Règlements d'emprunts # | Pour un montant de \$ |
|-------------------------|-----------------------|
| 125 | 695 000 \$ |

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 125, la Ville de Neuville souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LUC DELISLE ET RÉSOLU ;

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 23 octobre 2023 ;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 23 avril et le 23 octobre de chaque année ;
3. les billets seront signés par le maire et la directrice générale adjointe et greffière;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

| | | |
|--------------|-------------------|--------------------------|
| 2024. | 13 000 \$ | |
| 2025. | 13 800 \$ | |
| 2026. | 14 600 \$ | |
| 2027. | 15 400 \$ | |
| 2028. | 16 300 \$ | (à payer en 2028) |
| 2028. | 621 900 \$ | (à renouveler) |

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 125 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 23 octobre 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. LEVÉE DE LA SÉANCE

23-10-145

Ayant épuisé les points à l'ordre du jour, sur proposition de monsieur Simon Sheehy le président lève la séance à 12 h 04.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

En signant le présent procès-verbal, monsieur Bernard Gaudreau, président et maire, reconnaît avoir signé l'ensemble des résolutions y figurant.

Bernard Gaudreau
Maire

Marie-Krystine Beauregard
Directrice générale adjointe et greffe